

## **Démissionner et toucher le chômage : est-ce vraiment possible ?**

Il était jusqu'alors possible de bénéficier de l'allocation chômage après avoir démissionné, dans certains cas : par exemple, pour suivre son conjoint qui change de lieu de résidence pour exercer un nouvel emploi, en cas de mariage ou Pacs entraînant un changement de lieu de résidence (sous conditions) etc.

Une des promesses de campagne du candidat Macron était de permettre également à un salarié de toucher le chômage après une démission en cas de reconversion professionnelle ou de création d'entreprise.

C'est chose faite : un décret du 26 juillet dernier va rendre cette situation possible à compter du 1er novembre 2019.

Mais attention, avant de démissionner, il vous faudra remplir certaines conditions et respecter certaines modalités.

Les bénéficiaires de cette disposition sont les salariés démissionnaires ayant un projet professionnel. Avant de démissionner, le salarié devra avoir demandé un conseil en évolution professionnelle auprès de l'organisme assurant ce conseil.

Puis, afin d'attester du caractère réel et sérieux du projet, le salarié devra s'adresser à la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR aussi appelée « Transition Pro ») agréée dans la région de son lieu de résidence ou de travail. Il devra alors lui envoyer un certain nombre de pièces justificatives dont la liste sera définie dans un arrêté ministériel à paraître.

Le projet professionnel peut être un projet de nouvel emploi salarié ou un projet de création / reprise d'une entreprise.

Pour délivrer au salarié le document attestant du caractère sérieux et réel du projet professionnel, la CPIR examinera les éléments suivants :

- Le projet de reconversion
- Les caractéristiques et perspectives du métier souhaité ou du marché en cas de création d'une entreprise
- La formation envisagée pour le nouveau métier, les modalités de financement de la formation ou les besoins de financement en cas de création ou de reprise d'une entreprise
- Les moyens techniques et humains de l'entreprise à créer ou à reprendre

Si la CPIR délivre cette attestation, le salarié a alors six mois pour déposer auprès de Pôle Emploi une demande d'allocation d'assurance chômage.



Une fois toutes ces étapes réalisées (et validées !), les salariés démissionnaires ayant un projet de reconversion professionnelle auront accès au bénéfice de l'assurance chômage avec le même niveau d'indemnisation que les salariés involontairement privés d'emploi.